

DECISION DU MAIRE n° 288/2026

**PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE BAIL
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

Madame le Maire de la Commune de l'Escarène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération N°26 04 14 du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 portant délégation de compétences au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle relative à la conclusion et à la révision des contrats de location ;

Vu le contrat de bail conclu le 26 novembre 2024 entre la commune de L'Escarène, la société Cellnex France Infrastructures et l'Office national des forêts, portant sur la mise à disposition d'un terrain situé à Pifourchier, cadastré section B parcelle n° 466 à L'Escarène ;

Vu le projet d'avenant au contrat de bail susvisé ;

Considérant que cet avenant a pour objet de modifier les dispositions du bail relatives aux emplacements mis à disposition pour l'implantation des infrastructures de télécommunications ;

Considérant que les emplacements concernés sont désormais définis comme représentant une superficie d'environ vingt-quatre mètres carrés (24 m²), conformément aux plans annexés à l'avenant, en lieu et place de la superficie de quarante mètres carrés (40 m²) mentionnée dans le bail initial ;

Considérant que l'avenant procède également à l'actualisation des clauses relatives à la représentation de l'Office national des forêts et de la commune ;

Considérant que les autres stipulations du bail demeurent inchangées ;

Considérant que l'avenant proposé ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat et reste dans le champ de la délégation accordée par le conseil municipal à madame le Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé l'avenant au contrat de bail conclu le 26 novembre 2024 entre la commune de L'Escarène, la société Cellnex France Infrastructures et l'Office national des forêts, relatif à la mise à disposition du terrain sis à Pifourchier, cadastré section B n° 466, >06 440 L'Escarène.

.../... 

Mairie de l'Escarène
Place d'Audiffret 06440 L'ESCARÈNE
Tél. : 04 93 91 64 00 - site internet : www.escarene.fr

AR Prefecture

006-210600573-20260716-2882026-AI
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

COMMUNE DE L'ESCARÈNE

Article 2 : L'avenant a notamment pour objet :

- de modifier la superficie des emplacements mis à disposition pour l'implantation des infrastructures, laquelle est fixée à environ vingt-quatre mètres carrés (24 m²) conformément aux plans annexés à l'avenant, au lieu des quarante mètres carrés (40 m²) prévus initialement ;
- d'actualiser les clauses relatives à la représentation des parties : l'Office national des forêts et de la commune.

Article 3 : Toutes les autres stipulations du contrat de bail du 26 novembre 2024 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire,
Céline DUQUESNE


